

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Le Tholonet

Nombre de membres

Afférents au conseil : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la
délibération : 16

Date de la convocation :

03 septembre 2019

Séance du Conseil Municipal en date du 09 septembre 2019.

L'an deux-mille dix-neuf, le 09 septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal du Tholonet, légalement convoqués, se sont réunis en la salle H. Ferrat, place du marché, sous la présidence de Monsieur Michel LEGIER, Maire de la commune du Tholonet.

Étaient présents (13) : MM. HASBANIAN Patrick, AILLAUD Arlette, CARRILLO Claude, ALBISSER Édith, BONNAUD Guy, GUEZ Daniel, LOBELSON Joseph, BARNEOUD-ROUSSET Anne-Marie, DE LAVERGNE Martine, PAYAN Aline, MIGNER Joëlle, AUGIER Claude, FAURE Stéphane, Conseillers Municipaux.

Procurations (2) : MM. COTS Michèle à ALBISSER Édith, BONNET Robert à HASBANIAN Patrick.

Absents (3) : MM. MORLIERE Hélène, BRUN Nathalie, FILIPPI Claude.

N°57/19.
OPÉRATION
FAÇADES.
ADHÉSION AU
REGLEMENT
DÉPARTEMENTAL
D'ATTRIBUTION DE
SUBVENTION DANS
LE CADRE DU
NOUVEAU
DISPOSITIF : AIDE
A
L'EMBELLISSEMENT
DES FAÇADES ET
PAYSAGES DE
PROVENCE DU
CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE.

Monsieur le Maire rappelle les précédentes délibérations relatives à la modification au périmètre et au règlement de l'« opération façades » sur la commune du Tholonet, engagée en 2011.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le Département propose une nouvelle aide aux communes pour la mise en valeur des centres anciens et des paysages de Provence. Ainsi les communes qui décident d'accorder une subvention à leurs habitants pour la rénovation de leurs façades peuvent bénéficier d'une subvention de 70% du montant de l'aide accordée.

Cette aide doit s'inscrire dans un cadre règlementaire départemental défini avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône et représenter pour le particulier un montant minimum de 50 % du montant des travaux dans la limite d'un coût plafond de 200 €/m².

Les objectifs de ce dispositif sont notamment :

- D'inciter à un ravalement raisonné, respectueux des caractéristiques architecturales du patrimoine bâti de la commune et ainsi de contribuer à la pérennisation du bâti,
- De préserver et développer les savoir-faire des artisans en matière de techniques de restauration dites traditionnelles,
- De faciliter et d'encourager la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat dans l'ancien.

Pour pouvoir bénéficier de cette aide, la commune doit préalablement définir un périmètre d'intervention pertinent compte-tenu de sa configuration et de ses enjeux touristiques et patrimoniaux.

La subvention opération façades est cumulable avec toute autre aide de droit commun (ANAH, Caisses de retraites, crédit d'impôt pour la transition énergétique, éco prêt à taux zéro, dispositif éco-rénov du CD13, Fondation du Patrimoine, etc.), sans toutefois dépasser le montant définitif des travaux et études.

Le présent rapport a donc pour objet de soumettre à votre appréciation l'approbation des modalités du dispositif d'aide à la rénovation des façades et le projet de règlement communal type, présentés en annexe.

Le versement des subventions par la commune est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes et au respect par le bénéficiaire des prescriptions architecturales et techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de poursuivre l'opération d'aide aux propriétaires privés pour la rénovation des façades en centre-ville et approuve le périmètre d'intervention figurant en annexe,
- **APPROUVE** le règlement d'attribution et les recommandations architecturales et techniques qui en définissent les modalités d'intervention tel que joint en annexes à la présente délibération,
- **SOLLICITE** le partenariat du département des Bouches-du-Rhône et l'appui technique du CAUE 13 pour la conduite de cette opération et le bénéfice d'une aide départementale à hauteur de 70% des aides qui seront accordées par la commune aux particuliers,
- **CHARGE M.** le Maire du suivi administratif et financier de cette affaire.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-
Préfecture le :

11 SEP. 2019

et publication ou
notification le :

10 SEP. 2019

Pour extrait conforme :

**Le Maire, Michel
LEGIER**

